

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Demande de proposition # 5000062132
Questions et réponses - Série 1
27 janvier 2022

Question 1

La plupart de nos experts nucléaires sont basés en France et nous voudrions confirmer ce qui suit :

- DDP Partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées : Extrait de la section 2010B 30 1&2 du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)
 - Les personnes au Canada et les Canadiens et les Canadiennes à l'étranger sont liées par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux sanctions économiques.
 - L'entrepreneur ne doit pas fournir au gouvernement du Canada un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.

Toutes les autres exigences étant satisfaites, nos experts résidant en France seraient éligibles pour contribuer au projet. Veuillez confirmer.

Réponse 1

Les propositions peuvent être soumises s'il n'y a pas de sanction économique imposée par le Canada au pays d'origine.

Question 2

La CCSN a-t-elle en tête un budget ou un seuil de dépenses précis pour la portée des travaux dans la DDP?

Réponse 2

Le seuil de dépenses prévu pour ce besoin est de 200 000,00 \$ avant taxes.

Question 3

La CCSN pourrait-elle examiner et confirmer ce qui suit : Il y a une différence dans la note de passage pour les critères d'évaluation techniques qui sont assujettis à une cotation numérique; Voir la section 4.2 a) ii. ($56/80 = 70\%$) et PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES ($80/100 = 80\%$). Nous avons supposé que la note de passage dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES est correcte car elle correspond à la notation.

Réponse 3

La notation correcte est identifiée dans la PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4, CRITÈRES TECHNIQUES. Le total de points disponibles est de 100 et la note de passage minimale est de 80 points. La notation identifiée à la section 4.2 a) ii. peut être ignoré.

Question 4

L'équilibre actuel des critères d'évaluation pour le score technique et financier est très pondéré sur le plan financier et ne valoriserait pas une entreprise mondiale avec une expérience approfondie en matière de réglementation et d'IA sophistiquée à l'échelle mondiale. La CCSN envisagerait-elle de revoir l'équilibre des critères techniques et financiers si elle estime que l'obtention d'une expérience mondiale en matière de réglementation et d'IA est effectivement utile ?

Réponse 4

La répartition entre la notation technique et la notation financière restera inchangée.

Question 5

Concernant la sollicitation # 5000062132, y a-t-il un modèle de document Word qui peut être fourni que je peux utiliser pour la soumission ?

Réponse 5

La version du modèle sera téléchargée sur Achat et vente. La version PDF originale prévaudra en cas de litige entre les deux documents.

Question 6

Je suis nouveau dans la soumission de soumissions à la CCSN, j'aimerais donc m'assurer que le formatage est tel que prévu. Je souhaite également être ajouté à la liste des fournisseurs intéressés (si éligibles) et apprécierais toute redirection, à moins que je n'aie qu'à soumettre mon offre pour déterminer l'éligibilité.

Réponse 6

Il n'y a pas de liste de fournisseurs intéressés. N'importe qui peut soumettre une proposition pour cette exigence.

Question 7

Termes et conditions-Nous comprenons de la section 6.2.1 de la DP que 2035 (2020-05-28) Conditions générales (services de complexité supérieure) s'appliquent à cette DP avec les modifications indiquées à la section 6.2.1 de la DP. Nous comprenons en outre que l'article 6.2 stipule que « toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes->

directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Nous ne voyons aucune autre référence à d'autres conditions contractuelles énoncées dans la DP autres que celles indiquées ci-dessus.

- a) Les conditions générales 2035 (2020-05-28) (besoins plus complexes de services) avec les changements indiqués à la section 6.2.1 de la DDP sont-elles les seules modalités qui s'appliquent à la présente DDP ?
- b) respecter l'une des clauses et conditions uniformisées d'achat ; à savoir la section 4 des conditions générales supplémentaires ou la section 5 des clauses générales d'approvisionnement s'appliquent à cette DDP ?

Réponse 7

- a) Les Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels de 2003 (2020-05-28) sont incorporées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante (voir la partie 2, section 2.1) et les instructions de 2035 (2020-05-28), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante (voir partie 6, sous-section 6.2.1).
 - b) Les clauses et conditions uniformisées d'achat, telles que la section 4 des conditions générales supplémentaires et la section 5 des clauses générales d'approvisionnement s'appliquent à cette demande de soumissions. Les clauses spécifiques qui s'appliquent sont référencées dans le document d'appel d'offres.
-